

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 33 A

N° 190

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 64

Supprimer les dixième et vingtième alinéas de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La négociation entre les caisses d'assurance maladie et les assureurs sur la révision du protocole relatif aux accidents de la circulation a abouti. Les alinéas ajoutés en première lecture peuvent donc être supprimés.